



## Assurance hospitalisation

Le SPF Finances offre la possibilité à ses agents et aux membres de leur famille de souscrire à une assurance collective hospitalisation et soins de santé *AG Insurance*. L'affiliation à cette assurance collective est bien entendu facultative. Un nouveau contrat (toujours avec *AG Insurance*) entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

**En 2018**, la prime d'assurance annuelle pour les membres du personnel actifs **diminuera de 41 % pour la formule de base** (chambre double ou commune). Pour la **formule étendue** (chambre individuelle), la **prime d'assurance annuelle diminuera de 4 %**.

Le nouveau contrat prévoit la possibilité, pour les membres du personnel qui ne sont pas encore affiliés, de le faire jusqu'au 31 mars 2018 sans formalités médicales.

**Voici les montants :**

Catégorie	2017		2018	
	Formule de base (2 lits)	Formule étendue (1 lit)	Formule de base (2 lits)	Formule étendue (1 lit)
Assurés principaux actifs sans distinction d'âge	81,75 €	186,73 €	48,19 €	178,27 €
Enfants avec ou sans allocations familiales (jusqu'à 24 ans) domiciliés chez l'assuré principal	28,62 €	65,35 €	16,86 €	62,39 €
Assurés principaux non actifs et assurés secondaires jusqu'à 66 ans inclus	81,75 €	186,73 €	48,19 €	178,27 €
Assurés principaux non actifs et assurés secondaires de 67 à 71 ans inclus	265,70 €	606,87 €	192,75 €	623,94 €
Assurés principaux non actifs et assurés secondaires à partir de 72 ans	367,90 €	840,28 €	289,12 €	846,77 €

Pour rappel, en tant qu'assurés principaux, les membres du personnel en service auprès du SPF Finances bénéficient d'une intervention égale à 75 % de la prime pour la formule de base. Cette intervention est valable pour la formule de base et pour la formule étendue.

Aucune intervention n'est malheureusement prévue pour les coassurés.

À noter que la formule de base ne couvre que le remboursement des frais médicaux et des frais de séjour en chambre double ou commune. L'agent qui souhaite bénéficier d'une chambre individuelle doit opter pour la formule étendue, à défaut de quoi tous les suppléments liés à l'occupation d'une chambre individuelle lui incomberont.

La nouvelle police d'assurance comporte aussi les **nouveautés suivantes** :

- la limite d'âge pour les actifs passe à 67 ans
- les enfants de parents divorcés ou séparés qui sont à charge peuvent aussi rester affiliés
- la période post-hospitalisation est étendue à 6 mois (180 jours)
- une maladie grave a été ajoutée : la maladie de Hashimoto
- la chirurgie plastique à la suite d'une maladie ou d'un accident couvert est prise en charge
- les coûts non remboursables de viscérosynthèse et de matériel d'endoprothèse sont pris en charge
- intervention pour l'aide postnatale pendant 12 jours
- en ce qui concerne les coûts pour lesquels aucune intervention légale n'est prévue, la garantie est valable à concurrence d'un montant de 3 000 euros par assuré et par année civile
- intervention dans les frais de séjour d'un parent dans la chambre d'un enfant hospitalisé jusqu'à 50 euros par nuit
- un accouchement à domicile est couvert de manière forfaitaire jusqu'à maximum 820 euros
- intervention de 50 % des coûts pour les traitements homéopathiques, l'acupuncture, l'ostéopathie et la chiropraxie à concurrence de 1 250 euros par personne et par année civile
- couverture des coûts d'hospitalisation du donneur en cas de transplantation au profit d'un assuré hospitalisé
- la franchise par assuré et par année civile s'élève à 250 euros.

Retrouvez toutes les informations détaillées sur l'assurance collective hospitalisation et soins de santé sur :

<https://fedweb.belgium.be/fr/actualites/2017/assurance-hospitalisation-nouveaut%C3%A9s-%C3%A0-partir-du-1er-janvier-2018>